

le 3 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 SG 161/DPP 22** Convention pour subvention avec l'association CIDFF de Paris (10e) pour son projet de dispositif visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales en très grand danger (FTGD Ville de Paris).

**Mme Fatima LALEM, Mme Myriam EL KHOMRI rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à l'association CIDFF de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CIDFF de Paris - 17, rue Jean Poulmarch (10e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 14.578 euros est attribuée à l'association CIDFF de Paris (X06696 ; 13406).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 10.578 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 02, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement,
- 4.000 euros au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.